

Department of Health / Ministère de la Santé
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (Nouveau-Brunswick) E3B 5G8
Tel / Tél.: 506-457-4800
Fax / Téléc. : 506-453-8702

Date : March 9, 2021 / le 9 mars 2021

To/Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
EM/ANB Inc. / EM/ANB Inc.
Social Development / Développement social

From/Exp. : Pandemic Task Force/Groupe de travail sur la pandémie

Copies :

Subject/objet : REVISED Memo #25 - Medical Assistance in Dying /
RÉVISÉE Note No 25 - Aide médicale à mourir

The Pandemic Task Force recognizes that individuals obtaining medical assistance in dying (MAID) require and deserve the support and comfort of those close to them at the end of their life.

Le groupe de travail sur la pandémie reconnaît que les personnes qui obtiennent l'aide médicale à mourir (AMM) ont besoin du soutien et du réconfort de leurs proches à la fin de leur vie et qu'elles méritent de recevoir ce soutien et ce réconfort.

This directive applies in all phases of recovery.

Cette directive s'applique dans toutes les phases de rétablissement.

If the intervention is performed at home:

Si l'intervention s'effectue à la maison :

- A maximum of ten people can be present, including the individual receiving MAID, health-care providers and clergy (one member if requested);
- Face coverings must be worn but can be briefly removed one person at a time during final goodbyes with the person who is about to pass;
- Infection prevention and control protocols include restricting anyone from attending who is symptomatic or suspects COVID-19. Ensure hand hygiene is adhered to and environmental cleaning is conducted in the home, paying attention to high touch areas.

- Un maximum de dix personnes peut être présent, incluant la personne recevant l'AMM, les fournisseurs de soins de santé et le membre du clergé (si sa présence a été demandée);
- Des couvre-visages doivent être portés, mais peuvent être enlevés pour une courte durée, une personne à la fois, lors des derniers adieux avec la personne qui va mourir;
- Les protocoles de prévention et de contrôle des infections comprennent la restriction de la présence de toute personne présentant des symptômes ou soupçonnant la COVID-19. Il faut s'assurer que les règles d'hygiène des mains sont respectées et que le nettoyage de l'environnement est effectué à la maison, en faisant attention aux zones à fort contact.

- Visitors or designated support persons coming from outside the province or from a higher risk zone within the province must follow the travel guideline for facilities outlined below.

If the intervention is performed in a hospital or long-term care facility:

- The patient or person of authority can designate up to 10 members of their immediate family, close friends or designated support persons who can take turns visiting during the immediate pre-procedure phase. The facility should be provided with the list of individuals in advance. This number is restricted to 3 designated persons during a lock down phase.
- A maximum of five people can be present during the procedure, including the individual receiving MAID, health-care providers, a maximum of 2 designated support persons and clergy (one member if requested).

If the individual receiving MAID is hospitalized prior to the intervention, established visitation rules apply leading up to the intervention.

If a visitor or designated support person is from out of province, they must apply for an exemption to cross the inter-provincial border for compassionate reasons by calling 1-800-863-6582.

Once approved to enter New Brunswick for compassionate reasons, the visitor or designated support person would self-isolate for 14 days before visiting their loved one.

- Les visiteurs ou les personnes de soutien désignées qui viennent de l'extérieur de la province ou d'une zone à risque élevé de la province doivent suivre les lignes directrices sur les déplacements pour les établissements décrites ci-dessous.

Si l'intervention a lieu dans un hôpital ou un établissement de longue durée :

- Le patient ou son délégué pourra désigner un groupe d'au plus 10 personnes, formé de membres de la famille immédiate, de proches amis ou de personnes de soutien désignées, qui pourront alterner leurs visites durant la période immédiate avant la procédure. Il faut fournir à l'avance la liste des personnes désignées à l'établissement. Ce nombre est limité à 3 personnes désignées pendant une phase de confinement.
- Un maximum de cinq personnes peut être présent pendant la procédure, incluant la personne qui reçoit l'AMM, les fournisseurs de soins de santé, un maximum de 2 personnes de soutien désignées et le membre du clergé (si sa présence a été demandée).

Si la personne qui reçoit l'AMM est hospitalisée avant l'intervention, les règles de visite établies s'appliquent jusqu'au moment de l'intervention.

Si un visiteur ou une personne de soutien désignée vient de l'extérieur de la province, il doit suivre le processus de demande d'exemption afin de traverser la frontière interprovinciale pour des raisons de compassion en composant le 1-800-863-6582.

Après avoir obtenu l'autorisation d'entrer au Nouveau-Brunswick pour des motifs de compassion, le visiteur ou la personne de soutien désignée devra s'isoler pendant 14 jours avant de rendre visite à un être cher.

If MAID is scheduled within 7-14 days, the out-of-province visitor or designated support person will be permitted to self-isolate for a minimum of 5 days and then be tested for COVID-19. The patient's care team would arrange for this testing by contacting the attending physician. If the day 5 test is negative, the visitor or designated support person would then be allowed to visit provided they agree only to go to and from the place where they will self-isolate and the patient's room in the facility. This visiting plan would need prior approval from the facility to ensure feasibility. If approved, the visitor or designated support person would need to show his / her test result to gain entrance or the result could be validated with the facility by the requesting physician. The individual or requesting physician would be expected to provide the day 10 test result should the visits continue to occur.

If MAID is imminent (within 5 days) and a test is required urgently, the attending physician shall consult with the medical microbiologist on call. If rapid testing can be arranged, the visitor or designated support person will be permitted one visit in the 24 hours from the time a negative test result was obtained.

The process for out-of-province visitors or designated support persons also applies when the visitor or designated support person has travelled from a higher risk zone within the province.

All visitors and designated support persons are required to comply with the public health measures that are in place and to adhere to the institutions' policies and practices for infection prevention and control during their visit, including wearing a mask throughout the visit.

Where a facility is experiencing an outbreak, a risk assessment shall be completed to determine if the visit can be accommodated.

Si l'AMM est prévue dans un délai de 7 à 14 jours, le visiteur ou la personne de soutien désignée qui arrive de l'extérieur du Nouveau-Brunswick pourra s'auto-isoler pendant au minimum 5 jours et subir ensuite un test de dépistage de la COVID-19. L'équipe soignante du patient organiserait ce test en communiquant avec le médecin traitant. Si le résultat du test du 5e jour est négatif, le visiteur ou la personne de soutien désignée pourra visiter le patient, à la condition qu'il convienne de se rendre uniquement à l'endroit où il s'auto-isole et à la chambre du patient dans l'établissement. Un tel plan de visite doit être approuvé à l'avance par l'établissement pour s'assurer que la visite est possible. Si la visite est approuvée, le visiteur ou la personne de soutien désignée devra présenter le résultat de son test de dépistage pour pouvoir entrer dans l'établissement. On s'attendrait à ce que le visiteur, la personne de soutien désignée ou le médecin traitant fournisse les résultats du test jour 10 si les visites continuent.

Si l'AMM est imminente (dans les 5 jours) et qu'un test est requis de toute urgence, le médecin traitant doit consulter le médecin microbiologiste sur appel. Si un test de dépistage rapide peut être organisé, le visiteur ou la personne de soutien désignée aura droit à une visite dans les 24 heures suivant l'obtention d'un résultat négatif.

Le processus pour les visiteurs ou les personnes de soutien désignées hors province s'adresse aussi aux visites lorsque le visiteur ou la personne de soutien désignée a voyagé à partir d'une zone à risque plus élevé dans la province.

Tous les visiteurs et les personnes de soutien désignées doivent se conformer aux mesures de santé publique qui sont en place et respecter les politiques de l'établissement pour la prévention et le contrôle des infections durant leur visite, y compris le port d'un masque tout au long de la visite.

Dans le cas où un établissement fait face à une écloison, une évaluation des risques doit être effectuée pour déterminer si la visite peut être accommodée.

March 9, 2021 / le 9 mars 2021

Page 4 of / sur 4

This directive was made to give New Brunswickers the opportunity to die with dignity while at the same time protecting the health of others.

Sincerely,

The Pandemic Task Force,

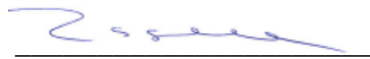
Cette directive a été établie afin de donner aux Néo-Brunswickois la chance de mourir en dignité tout en protégeant la santé des autres personnes.

Sincères salutations,


Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité